

Centre Communal d'Action Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 14/04/2025

CCAS, Esplanade Hélios, 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 08/04/2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

Quorum atteint

Présents (9) : ARS William, GIBERT Marie-Line, TERME Roseline, MACIAS Anne, MOREAU Patrick, FERREZ Yves, ANINAT Robert, TEILHARD Jacques, ROUVIER Magali.

Pouvoirs (2) : Claudine, AZEMA à ARS William, DUMAY, Colette. A Marie-Line GIBERT.

Absents (4) : MERCADIER Flavien, ISERN Norbert, DUCOUDRAY Céline, HUGUET Roger.

Secrétaire de séance : TERME Roseline

DELIBERATION D2025-04 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024

Monsieur le Président procède à la présentation du compte administratif et du compte de gestion du comptable public (Service Gestion Comptable Métropole) concernant le budget du Centre Communal d'Action Sociale de Cournonterral pour 2024.

Le compte administratif et le compte de gestion font apparaître les résultats suivants :

	Section Investissement	Section Fonctionnement
Dépenses	12 550.59 €	91 949.49 €
Recettes	1 029.53 €	96 647.42 €
Résultat/solde	-11 521.06 €	4 697.93 €

Monsieur le Président quitte la salle du Conseil pour permettre aux membres du Conseil d'administration de procéder au vote.

Le Conseil d'Administration siégeant sous la présidence de Madame Marie-Line GIBERT, Vice-présidente, il est proposé aux membres du Conseil d'administration après constat de l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion :

- d'adopter le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2024 ;
- d'approuver le Compte Administratif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de Cournonterral.

Ces deux documents sont annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

William ARS



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président du CCAS ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.